

Ne pas rester seul

Difficultés, souffrances en lien avec le travail : à qui demander de l'aide ?

L'important est de ne pas rester isolé, d'aborder avec d'autres ses difficultés, sa souffrance pour pouvoir comprendre ce qui se joue dans le vécu individuel, mais qui est déterminé par le contexte collectif ; peuvent être ainsi élaborées des réponses qui prennent en compte l'individu dans sa singularité, mais aussi l'ensemble des déterminants collectifs.

Recours au sein du monde du travail

- * auprès des collègues, ce qui aide à repérer les déterminants collectifs de la souffrance ;
- * auprès du syndicat ou auprès de permanences d'accueil pour les salariés en souffrance au travail mises en place par certains syndicats ;
- * auprès des Comités Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail dans les entreprises de plus de 50 salariés ou des délégués du personnel ;
- * auprès du médecin du travail, qui peut être consulté à tout moment par un salarié, que celui-ci soit en activité ou en arrêt ;
- * auprès de l'inspection du travail en cas d'infraction à la législation.

En sachant que chacun de ces recours a des limites liées à la disponibilité et à sa capacité et volonté d'investissement.

Recours auprès des soignants

- * Auprès du médecin généraliste qui devrait pouvoir être à l'écoute et aider le sujet à réintégrer ses difficultés, sa souffrance physique et/ou psychique dans son parcours professionnel et à envisager quelle réponse peut y être apportée. Parfois, celui ou celle qui est en difficulté envisage de démissionner, ce qui lui fait perdre tous ses droits, l'arrêt de travail est le moyen d'être soustrait dans l'immédiat aux causes responsables de la souffrance psychique ou physique.
- * Demande de contact entre médecin généraliste et médecin du travail : reconnaissance du lien entre la pathologie présentée et le contexte de travail, courrier constituant une trace pour des actions ultérieures de reconnaissance en maladies professionnelles...
- * Déclaration en accident ou maladie professionnelle, ouvrant reconnaissance et indemnisation (bien souvent sous-évaluée), pouvant permettre des modifications individuelles ou collectives des conditions de travail, mais aussi comportant le risque de stigmatisation et licenciement pour inaptitude.
- * Les médecins de la consultation de pathologie professionnelle (au sein de l'hôpital) et le médecin inspecteur régional du travail (à la direction régionale du travail) peuvent être des personnes ressources.

Quelques coordonnées

- FNATH : Fédération nationale des accidentés et des travailleurs handicapés qui a des délégations départementales - <http://www.fnath.org>
- Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail, BP 108, 75561 Paris Cedex 12 <http://www.avft.org>
- INRS : Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles : dossier sur les maladies professionnelles, liste des administrations ressources - <http://www.inrs.fr>
- Site santé prévention, action syndicale (CGT) avec documentation et nombreux liens - www.comprendre-agir.org
- Association santé et médecine au travail - <http://www.a-smt.org/accueil.html>
- Les différents recours juridiques en cas de contestation concernant un arrêt de travail : <http://www.smg-pratiques.info>

Document élaboré par le Syndicat de la Médecine Générale (SMG)
01 46 57 85 85 – [http : www.smg-pratiques.info](http://www.smg-pratiques.info)